
Procès-verbal de la séance du 11 prairial de l'administration du département de l'Hérault qui constate que les citoyens de Montpellier ont célébré les victoires de l'Armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la séance du 11 prairial de l'administration du département de l'Hérault qui constate que les citoyens de Montpellier ont célébré les victoires de l'Armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794).

In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 469-470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26022_t1_0469_0000_18

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Agréez donc, citoyens législateurs, les sentiments de respects, de reconnoissances et de dévouements de vrais républicains qui s'écrient avec tout l'épenchement de leurs cœurs : « Vive la République, vive la Montagne ! ».

AUGUSTIN, VINCENT (*présid.*), C.A. CHAPPE, A.P. KERNICE [et 4 signatures illisibles].

10

Le citoyen Renaud, jardinier, fait hommage à la Convention d'une caisse qui contient un laurier franc, deux chênes de forêts, un mirthe fleuri, et une immortelle aussi fleurie. On y remarque ces couleurs nationales que forment deux lauriers roses, deux lauriers blancs, et une grande climatique à fleurs doubles bleues. Il dit que ces plantes vivantes sont l'emblème des travaux immortels de la Convention et le symbole des victoires de la République (1).

Le citoyen Regnault, admis à la barre : Législateurs, un jardinier républicain, qui ne connut jamais les fleurs de la rhétorique, mais qui a cultivé précieusement celles de son jardin, vient avec une entière confiance vous en offrir l'hommage. Il les dépose dans l'auguste enceinte témoin des prodiges que vous enfantez chaque jour; elles sont l'emblème de vos travaux immortels et le symbole des victoires de nos phalanges héroïques. Nous touchons à la dernière de toutes, à l'affermissement de notre république, et la destruction de nos vils ennemis ne nous laissera plus le pouvoir d'en remporter de nouvelles. Puisse ce jour si désirable mettre le comble à nos vœux, et nous faire goûter le bonheur de l'égalité que vos vertus et votre constance nous ont donnée. (On applaudit) (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

11

La société populaire de Chauny (3) a brisé les autels du mensonge pour y substituer le culte digne de l'homme libre, celui de la raison, qui admet un Être-Suprême. Elle a choisi le moment où se faisoit jadis la régénération humiliante des consciences, pour faire une confession civique de la conduite que chacun de ses membres a tenue dans le cours de la révolution : elle envoie l'état des dons que la commune a déposés au district; elle réclame de nouveau que le prix, provenant de la dépouille de ses églises, soit employé au paiement du local qu'occupe la société.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLI, 92. Bⁱⁿ, 22 mess.; *Débats*, n° 656; *Audit. nat.*, n° 653; *J. Paris*, n° 555; *J. Lois*, n° 648; *Ann. patr.*, n° DLIV; *Rép.*, n° 201; *C. Eg.*, n° 689; *Ann. R.F.*, n° 221; *J. Fr.*, n° 653; *M.U.*, XLI, 331; *F.S.P.*, n° 369; *J. Mont.*, n° 73; *C. Univ.*, n° 920; *Mess. soir*, n° 688.

(2) *Mon.*, XXI, 168.

(3) Aisne.

(4) P.V., XLI, 92.

12

La société populaire de Chauny (1) annonce que les hussards du 6^e régiment ont offert et donné à leurs frères d'armes qui sont à l'hôpital, 10 livres de viande qui leur revenoit pour deux jours.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

13

L'administration du département de l'Hérault adresse à la Convention l'extrait du procès-verbal de sa séance du 11 Prairial, qui constate que les citoyens de la commune de Montpellier ont reçu, avec le plus grand enthousiasme, la nouvelle de la capitulation des garnisons de Collioure, de Fort du Rocher et de Port-Vendres. Il ajoute que le citoyen Allut a fait don d'une somme de 600 liv. pour être délivrée par les représentans du Peuple et le général Dugommier, aux deux républicains qui se sont le plus distingués pendant le siège de ces trois places.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Montpellier, 18 prair II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Les Républicains de la commune de Montpellier ont reçu avec le plus grand enthousiasme la nouvelle de la capitulation des garnisons de Collioure, du Port du Rocher et du port Vendres. Le citoyen Allut voulant donner, pour sa part, une preuve de sa reconnaissance envers les deux défenseurs de la patrie qui se sont les plus distingués pendant le siège des places rendues, leur a fait don d'une somme de 600 liv.

Je t'envoie, citoyen président, une expédition de l'arrêté qui a été pris à ce sujet, je te prie de le mettre sous les yeux de la Convention ».

AVELLAN (*présid.*)

Extrait du p.v. de la séance du 11 prair II.

Vû la lettre de Milhaud et Soubrany, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, écrite à la société populaire de Montpellier, relative à la reddition de Fort St. Elme, Port-Vendres et à la capitulation de Collioure, ladite capitulation en date du 7 prairial, courant mois, le tout communiqué à l'administration du département dans la séance du matin.

L'administration du département déférant avec empressement à la demande faite par les citoyens présents à la séance au nom de la société populaire, arrête que la lettre des représentans du peuple et la

(1) Aisne.

(2) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 20 mess.; *J. Univ.*, n° 1689; *J. Paris*, n° 556; *M.U.*, XLI, 346.

(3) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 22 mess.; *J. Sablier*, n° 1425; *Débats*, n° 659.

(4) C 308, pl. 1192, p. 10 et 11.

capitulation seront de suite imprimées pour être répandues avec profusion dans toute l'étendue du département.

Le citoyen Allut aîné de Montpellier demande la parole et offre une somme de 600 liv. pour être délivrée par les représentans du peuple et le général Dugommier, aux deux républicains qui se sont le plus distingués et ont le plus souffert pendant le siège des places rendues.

L'administration, jalouse de concourir à tout ce qui peut tendre à récompenser nos braves frères d'armes, arrête qu'il sera fait mention honorable du don de 600 liv. offert par le citoyen Allut, que cette somme sera envoyée aux représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, avec une expédition du présent arrêté et que de pareilles expéditions seront transmises à la Convention nationale, au comité de salut public et au Général Dugommier.

P.c.c; AVELLAN (*présid.*), BOUGETTE (*secrét. g^{al}*).

14

L'agent national du district du Mur-de-Barrès (1) annonce que les communes de ce district offrent à la patrie 119 chemises et 30 paires de bas. Il assure que ses concitoyens sont disposés à quitter leurs habits pour couvrir leurs frères d'armes, à jeûner pour les nourrir, et à les remplacer au combat s'ils avoient la gloire d'y mourir, et enfin, qu'ils ont été pénétrés d'indignation contre cette faction liberticide qui menaçoit la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Mur-de-Barrès, s.d. Au présid. de la Conv.*] (3)

« Citoyen,

Les communes de mon arrondissement offrent à la patrie, pour les besoins de ses défenseurs, 119 chemises et 30 paires de bas, que je viens de faire expédier pour Toulouse. Tous les sacrifices sont pour le peuple autant de jouissances, quand ils sont dirigés vers le triomphe de la liberté. Nous quitterons jusqu'à nos habits pour couvrir nos braves frères d'armes; nous jeunerons pour les nourrir, et les remplacerons au combat, s'ils ont la gloire d'y périr.

Les orages de la Révolution nous sont encore bien plus chers que le sommeil honteux de l'esclavage. Si quelque danger a été capable de nous effrayer, ça été celui qui a menacé la représentation nationale et tous les sans-culottes. Les crimes de cette faction liberticide, en mettant à découvert ses auteurs, finissent de perdre tous les partisans de la tyrannie, et excitent de plus en plus la vigilance des patriotes. Ils sont enfin convaincus que le monstre du despotisme était capable de tous les excès, puis-

que dans les dernières convulsions de son agonie, il médite des meurtres, des assassinats et respire la guerre civile.

Vive la Montagne. S. et F. ».

LEBREJAL (*agent nat.*)

15

Claude Celisse, Jean-François Ferry, et Marianne Jeandel, femme Colin, habitans de la commune d'Omont, département des Vosges, font hommage à la patrie du montant de la liquidation de leurs brevets d'épiciers.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

16

La société populaire de Paray, département de Saone-et-Loire, félicite la Convention sur ses travaux, exprime son indignation sur l'horrible attentat dirigé contre la représentation nationale, l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que le dernier ennemi de la liberté soit anéanti, et annonce qu'elle vient d'envoyer aux frontières un cavalier jacobin, armé et équipé.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

17

La société populaire de Rennes, département de l'Ille-et-Vilaine, félicite la Convention d'avoir mis les vertus à l'ordre du jour. Les nuages, dit-elle, que depuis plusieurs siècles l'ignorance avoit amoncelés sur la ci-devant Bretagne, ne sont pas entièrement dissipés; de temps en temps il s'en échappe des orages: mais les mesures que vous prenez, législateurs, et que nous seconderons toujours, en affaibliront les pernicieux effets; l'instruction fera le reste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

18

La commune de Commercy (4) fait hommage à la Convention d'une adresse où elle applaudit à la proclamation de l'existence de l'Être-Suprême. C'est le devoir d'un grand peuple, dit elle, de professer hautement une doctrine que ses désirs insinuent et que ses lumières com-

(1) Aveyron.

(2) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 2 therm. (2^e suppl^t).

(3) C 308, pl. 1192.

(1) P.V., XLI, 93. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).

(2) P.V., XLI, 93.

(3) P.V., XLI, 94.

(4) Meuse.